

COMPTE RENDU SOMMAIRE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - Président

<u>Présents</u>: M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Patrice BERGEON, Mme Chantal CORNUAULT-PARADIS, M. Guillaume CLEMENT, Mme Magaly PROUST, M. Jérôme BACLE, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD - **Vice-Présidents**.

Absents excusés: M. Emmanuel ALLARD, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Bernard CAQUINEAU, M. Jany PERONNET, M. Didier VOY,

Secrétaire: M. Jérôme BACLE

Date de convocation: 18 février 2022

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD, NUMERO 125 SUR LA COMMUNE DE SECONDIGNY

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 4 octobre 2019, prorogé le 12 janvier 2021, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AD, numéro 125, sur la Commune de Secondigny, à la somme de 1 € ;

VU l'avis de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 4 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire d'une parcelle à usage de voirie, située en dehors de la zone d'activités de Bellevue, sur la Commune de Secondigny, et cadastrée comme suit :

| Section | Numéro | Lieudit | Superficie |
|---------|--------|-------------------|------------------|
| AD | 125 | La Croix Créchaud | 00 ha 26 a 11 ca |

CONSIDERANT que la compétence, en matière de voirie, est dévolue aux communes ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'acter la cession, au bénéfice de la Commune de Secondigny, de la parcelle cadastrée section AD, numéro 125;

CONSIDERANT le prix de cession, fixé à la somme d'un euro symbolique ;

CONSIDERANT que ladite cession fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier immobilier mais qu'il convient, alors, de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession, au bénéfice de la Commune de Secondigny, de la parcelle cadastrée section AD, numéro 125 sur la Commune de Secondigny, pour la somme d'un euro symbolique,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à la cession,
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1^{er} vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif.

Fait le 28 février 2022.

Le Président;

Jean-Michel PRIEUR

du: 02 mars 222

Affichage

au: 17 mars 2022